

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 8 avril, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François – BERARD Maxime – CABE Perrine – COURT Christian – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FORGET Dominique – LAUBE Eric – LOIR Caroline – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Pouvoirs de : Mme BIENVENU Lisa à M. Quentin DU PONTAVICE
Mme - PICHET Catherine à Mme Christine PORTEVIN
M. VOLPE-BELLESSERRE Julien à M. Maxime BERARD

Secrétaire de séance : M. Quentin DU PONTAVICE

OBJET : Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Consultations organisées par le CDG05

N°20260408-11

Rapporteur : Madame Valérie Rivat

Synthèse et exposé des motifs

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a rendu obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire) et depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestions concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Dans ce cadre, il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de ces consultations, les garanties et les taux ou montants de cotisations de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités ayant donné mandat au centre de gestion des Hautes Alpes.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion des Hautes Alpes ;

CONSIDERANT que le Centre Départemental de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

VU les codes de la fonction publique ; des collectivités territoriales ; des assurances et de la commande publique ;

VU les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 23 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le centre de gestion des Hautes-Alpes va engager ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer ou non la convention de participation prévoyance, et afin qu'il puisse signer ou non la convention de participation santé, toutes les deux souscrites par le centre de gestion des Hautes Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **S'ENGAGE** à ce que la collectivité fournisse au CDG05, en tant que de besoin, les éléments nécessaires.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 avril 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le :
Publié le :

